



SALLE MULTISPORTS – ROUTE D'EU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE PREPARATION PHYSIQUE

Article 01 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'utilisateur remplit une fiche d'inscription à remettre en mairie qui doit être dûment complétée et signée, ainsi qu'un questionnaire de santé. Il doit fournir toutes les pièces justificatives mentionnées sur la fiche et accepte par son adhésion, le règlement intérieur.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les adhérents mineurs. L'accès à la salle est interdit aux jeunes de moins de 16 ans.

La salle est réservée aux adhérents. Dès règlement de son adhésion, l'usager a accès à la salle via l'application « Castel Virtual Card » téléchargée sur son téléphone.

Toute personne n'ayant pas fait ces démarches n'est pas autorisée à accéder à la salle. Afin de surveiller toute dérive, le bâtiment multisports est équipé d'un système de vidéoprotection 24h/24.

Article 02 : ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée. La tenue vestimentaire doit être sportive, adéquate et décente.

Le déshabillage et l'habillage se font exclusivement dans les vestiaires. Il est de fait interdit de se déplacer torse-nu ou en sous-vêtements hors des vestiaires.

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels dans les vestiaires ou dans les casiers pour ne pas gêner la pratique et les déplacements. Les casiers ne doivent être utilisés que pendant la présence dans la salle, et ainsi être vidés de tous les objets qui y sont déposés. La commune se réserve le droit de vider les casiers en cas d'utilisation abusive.

En tout état de cause, les effets personnels restent sous la seule responsabilité du pratiquant quel que soit le lieu de stockage.

Afin de protéger les sols, l'accès au revêtement de la salle de préparation physique n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

Article 03 : SÉCURITÉ

L'ensemble des usagers de la salle de préparation physique doit prendre connaissance et se conformer aux consignes générales du règlement intérieur des équipements sportifs de la commune :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui sont indiquées dans la salle
- Prendre connaissance des plans d'évacuation et des consignes relatives à l'évacuation de la salle en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proche de pratique ou d'attente
- Le stockage et l'utilisation d'appareils de confection, cuisson et réchauffage quelque soit l'énergie sont interdits
- Laisser libre les sorties de secours, les accès aux locaux techniques et équipements de sécurité
- Ne pas autoriser les sorties de secours comme entrée et sortie régulières
- Signaler immédiatement tout incident, accident, présence et comportement anormaux pouvant représenter un danger ou une menace,

- Respecter le marquage au sol pour le stationnement des personnes à mobilité réduite et les vélos.

Article 04 : CONSIGNES DE PRATIQUE

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer, de vapoter, de boire de l'alcool dans l'ensemble du bâtiment multisports.

La consommation de denrées alimentaires est également proscrite.

L'introduction, la promotion, la possession, l'achat ou la consommation de substances stupéfiantes sont rigoureusement interdites dans la salle de préparation physique.

Avant toute utilisation des appareils de remise en forme chaque utilisateur devra s'assurer du bon fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur devra avertir la mairie immédiatement et le confirmer par mail à sallemultisports@saint-valery-sur-somme.fr.

Le pratiquant devra prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et de s'y conformer scrupuleusement.

Dans le souci d'assurer l'intégrité physique et de respecter la pratique individuelle de tous les usagers, mais également de veiller au maintien dans l'état de neuf tous les appareils, il est interdit :

- De déplacer les appareils cardio et ceux de renforcement musculaire,
- De sortir de la salle de remise en forme du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive,
- D'introduire des accessoires lestés.

Il est demandé à l'usager de désinfecter les appareils après leur utilisation avec le tissu microfibre, donné au moment de son inscription.

Article 05 : RESPONSABILITE

Les personnes physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant d'une utilisation anormale des installations et des matériels.

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant son utilisation. Elle ne peut être tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou dégradés dans la salle de préparation physique.

Les utilisateurs sont tenus lorsqu'ils quitteront la salle :

- De fermer les robinets et les portes conformément aux consignes données
- De laisser les locaux propres et rangés